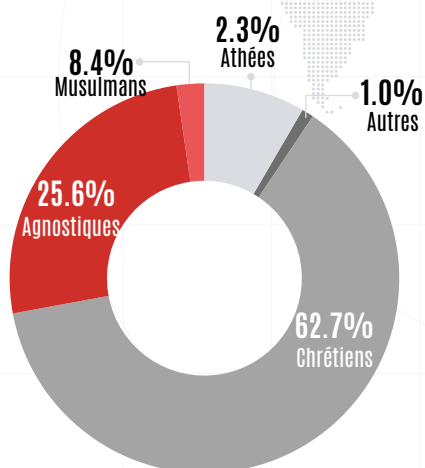




BELGIQUE

RELIGION



Population

11,619,972

PIB par habitant

42,659 US\$

Surface

30,528 Km²

Indice de Gini*

27.4

*Inégalité économique

LE CADRE JURIDIQUE DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE ET SON APPLICATION EFFECTIVE

La Constitution du Royaume de Belgique¹ établit des obligations claires et positives pour protéger la liberté de religion ou de croyance. Tous les Belges sont égaux devant la loi (article 10) et les droits et libertés sont accordés sans discrimination, y compris aux « minorités idéologiques et philosophiques » (article 11). L'article 19 dispose : « La liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toute matière, sont garanties, sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés. » L'article 20 dispose : « Nul ne peut être contraint de concourir d'une manière quelconque aux actes et aux cérémonies d'un culte, ni d'en observer les jours de repos ». L'article 21 dispose : « L'État n'a le droit d'intervenir ni dans la nomination ni dans l'installation des ministres d'un culte quelconque, ni de défendre à ceux-ci de correspondre avec leurs supérieurs, et de publier leurs actes, sauf, en ce dernier cas, la responsabilité ordinaire en matière de presse et de publication ». L'article 181 dispose : « Les traitements et pensions des ministres des cultes sont à la charge de l'État ;

les sommes nécessaires pour y faire face sont annuellement portées au budget ».

L'État finance les communautés religieuses et assimilées qui sont reconnues, à savoir le catholicisme, le protestantisme, l'anglicanisme, le judaïsme, l'islam, l'orthodoxie (grecque et russe) et les organisations du Conseil central laïc (conseil central de la laïcité).² À la fin de l'année 2019, la reconnaissance du bouddhisme et de l'hindouisme était toujours attendue.³

Il n'existe pas de critères juridiques ou constitutionnels pour que la reconnaissance de l'État soit accordée. En 1985, le ministre de la justice de l'époque, Jean Gol, a déclaré dans une réponse à une question parlementaire que les critères suivants devaient être pris en considération : le nombre de membres de la communauté religieuse, son histoire et sa contribution au bien de la société. Toutefois, sa compréhension des critères requis n'a jamais été consacrée par la loi. Quelles que soient leurs croyances, ce sont les contribuables qui fournissent le principal soutien financier aux quelques religions ou philosophies de vie reconnues par l'État. Les groupes qui ne sont pas reconnus par l'État peuvent acquérir le statut d'associations à but non lucratif.⁴

Dans les écoles publiques, une instruction religieuse ou

un enseignement « moral » est dispensé en fonction de ce que les parents préfèrent.⁵ Le système d'éducation public exige la neutralité dans la présentation des points de vue religieux, en dehors des cours d'instruction religieuse. Toutes les écoles publiques doivent fournir des enseignants à chacun des groupes religieux ou confessionnels reconnus par l'État. Les écoles confessionnelles suivent le même cursus que les écoles publiques et reçoivent des subventions gouvernementales pour leurs charges d'exploitation, comme par exemple celles pour l'entretien des bâtiments et les services collectifs.⁶

En juin 2020, la Cour constitutionnelle a donné raison à la Haute école Francisco Ferrer de la Ville de Bruxelles dans le cadre d'un procès portant sur la politique de l'école d'interdire aux élèves le port de symboles religieux ou philosophiques, et ce afin de créer un environnement scolaire « totalement neutre ».⁷ En janvier 2021, Wallonie-Bruxelles Enseignement a annoncé que les étudiants de l'enseignement supérieur, soit environ 50.000 étudiants, seraient autorisés à porter des symboles religieux ou philosophiques (croix, foulards, kippa) à partir de septembre 2021.⁸

Le tribunal du travail de Gand a donné raison à une entreprise privée qui interdisait le port du foulard par des employées ayant des contacts visuels avec des clients, afin que tous les employés aient une « apparence neutre ». Le tribunal a conclu qu'une telle politique ne désavantageait pas plus les musulmanes que les autres employés. L'affaire, qui a commencé en 2009, a été portée devant la Cour de Justice de l'Union européenne qui a jugé en 2017 qu'une telle politique ne pouvait s'adresser qu'aux travailleurs en contact avec les clients, qu'elle ne devait pas s'appliquer à la demande spécifique d'un client, et que l'entreprise devait déterminer si le travailleur pourrait être affecté à un poste différent.⁹

En mars 2018, le gouvernement a mis fin à la location de longue durée de la Grande Mosquée de Bruxelles qui avait été accordée à l'Arabie saoudite, en raison de préoccupations concernant le radicalisme, et pour « mettre fin à l'ingérence étrangère dans la manière dont l'islam est enseigné en Belgique ».¹⁰ En décembre 2020, sur les conseils des services de sécurité, le gouvernement a refusé de reconnaître la Grande Mosquée comme une « communauté religieuse locale » en raison d'allégations selon lesquelles elle aurait été infiltrée par des espions étrangers. « Je ne peux pas accepter et je n'accepterai pas que des régimes étrangers détournent l'islam pour des motifs idéologiques ou politiques, et essaient [...] d'empêcher les

musulmans de notre pays de développer leur propre islam progressiste », a déclaré le ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne. « En me taisant sur ce sujet, je ne fais une faveur à personne – certainement pas aux musulmans de notre pays. »¹¹

En mai 2017, la Wallonie et la Flandre ont voté l'interdiction de l'abattage rituel des animaux sans étourdissement préalable. Les communautés juive et musulmane ont contesté la loi pour des raisons religieuses.¹² En décembre 2020, la Cour de justice de l'Union européenne a conclu que les États membres pouvaient, pour des raisons de bien-être animal, exiger une « procédure d'étourdissement réversible et non susceptible d'entraîner la mort de l'animal » et que le décret comportant une telle exigence permet un « juste équilibre entre l'importance attachée au bien-être animal et la liberté de manifester leur religion des croyants juifs et musulmans ».¹³

Cette décision contrevenait à l'avis consultatif de l'avocat général qui a déclaré que « les États membres de l'UE sont tenus de respecter les profondes convictions religieuses des membres de la confession musulmane et de la confession juive en autorisant l'abattage rituel de cette manière », et qu'exiger l'étourdissement dans le processus d'abattage « compromettrait ensuite la substance des garanties religieuses » prévues par le droit de l'UE.¹⁴ La décision a été vivement condamnée par les groupes religieux, y compris le Congrès juif européen.¹⁵

Les plaintes pour discrimination, y compris pour des motifs religieux ou philosophiques, peuvent être déposées auprès du Centre interfédéral pour l'égalité des chances (Unia).¹⁶ L'Unia recueille également des données et publie des rapports sur la discrimination. En 2020, le gouvernement a entrepris un projet visant à améliorer la collecte et le traitement des « données relatives à l'égalité » en Belgique.¹⁷

INCIDENTS ET DÉVELOPPEMENTS

Les chiffres officiels communiqués à l'OSCE en vue de leur inclusion dans les rapports annuels de 2018 et 2019 sur les crimes de haine n'ont pas été ventilés par groupe religieux. Les statistiques de l'Unia ne couvraient pas les incidents concernant la période visée par le présent rapport.

Les organisations de la société civile ont signalé 17 incidents antisémites à l'OSCE en 2019, dont six attaques

contre des personnes, sept attaques contre des biens et quatre menaces. Parmi ces incidents, un graffiti antisémite et nazi sur le mur d'une université, une alerte à la bombe contre une station de radio juive,¹⁸ et un incident survenu en juin 2019 au cours duquel un irakien armé de couteaux, prétendant faire partie de la communauté juive, a tenté d'entrer dans une synagogue un jour de fête juive.¹⁹

Pour 2018, les organisations de la société civile ont signalé 22 incidents à motivation antisémite (12 crimes contre des biens, six menaces, et quatre attaques contre des personnes). Parmi ces incidents, il y a par exemple le cas d'un mémorial de l'Holocauste vandalisé à la veille de l'anniversaire de la Nuit de Cristal, des graffitis dessinés sur des maisons, des écoles et des entreprises, et des attaques physiques contre des personnes d'apparence juive.²⁰

Un carnaval à Alost a été retiré de la liste du patrimoine culturel de l'UNESCO en 2019 après qu'un char de la parade a présenté des caricatures antisémites grossières. Le maire de la ville a déclaré : « Alost est et sera toujours la capitale de la moquerie et de la satire ». Il a déclaré qu'il était important que l'événement reste « exempt de blessures intentionnelles, mais aussi de censure. » Le dirigeant de l'Association juive européenne a déclaré que l'incident était « un autre signe que les juifs ne sont pas les bienvenus en Europe ».²¹ Le carnaval de 2020 a suscité une nouvelle controverse en multipliant ses caricatures antisémites, dont onze hommes déguisés en juifs hassidiques au corps et aux jambes de fourmis sur un char avec une maquette du mur des lamentations de Jérusalem (un jeu de mots en dialecte local entre les mots « fourmi (mier) » et « mur ») — au milieu de saucisses de porc.²² La Première ministre belge Sophie Wilmès, dont la mère est juive, a déclaré que le carnaval d'Alost avait porté atteinte aux « valeurs et à la réputation » de tout le pays.²³

Les organisations de la société civile ont signalé 17 incidents antimusulmans à l'OSCE en 2019, dont 12 attaques contre des personnes (la plupart commises contre des femmes portant le foulard), deux menaces, et trois attaques contre des biens.²⁴ Il convient de signaler comme exemples le cas d'une orthodoxe qui a poignardé sa fille pour s'être convertie à l'islam et avoir épousé un musulman (elle a été condamnée à trois ans de prison avec sursis)²⁵, des employés d'une organisation musulmane de défense des droits qui ont été victimes d'insultes et de

menaces de mort dans un courriel, et enfin une tête de cochon abandonnée devant la maison d'une famille musulmane en octobre 2019.²⁶

Pour 2018, les organisations de la société civile ont signalé à l'OSCE 13 incidents à motivation antimusulmane (8 agressions physiques, 2 attaques contre des biens et 3 menaces). Parmi les exemples de la période en cause, le cas d'une tête de cochon abandonnée dans une mare de sang devant un centre culturel islamique en juin 2018, ainsi que des menaces et des violences physiques à l'encontre de femmes et de filles portant le foulard.²⁷

L'Observatoire de l'intolérance et de la discrimination à l'égard des chrétiens a signalé neuf incidents antichrétiens en 2020, dont des actes de vandalisme dans des églises et sur des statues chrétiennes. En avril 2020, un migrant musulman d'Afghanistan a été arrêté pour avoir menacé de « trancher la gorge des chrétiens » dans un centre d'asile.²⁸

Pour 2019, des groupes de la société civile ont signalé à l'OSCE trois incidents de haine antichrétienne (deux crimes contre des biens et une attaque physique). Un Témoin de Jéhovah a été insulté, frappé à coups de poing et de pied, alors qu'il se livrait à des activités religieuses dans la rue. La voiture d'un prêtre et une partie de sa maison ont été la cible d'incendies criminels en septembre 2019, et des pierres tombales dans un cimetière chrétien ont été renversées et des croix endommagées.²⁹

En 2018, des groupes de la société civile ont signalé quatre incidents antichrétiens à l'unité de déclaration des crimes de haine de l'OSCE (trois attaques contre des biens et une attaque physique).³⁰

Les restrictions imposées aux rassemblements religieux pendant la pandémie de coronavirus en 2020-2021 comprenaient des interdictions complètes du culte public, mais les lieux de culte sont restés ouverts à la prière personnelle. La législation a été mise à jour et revue en fonction de la gravité de la pandémie dans le pays.³¹

PERSPECTIVES POUR LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

Quelques développements qui ont eu lieu dans le pays au cours de la période faisant l'objet du présent rapport sont le signe d'une diminution potentielle de la liberté religieuse. Bien qu'elle ait abordé une question concernant la législation belge, la décision de la Cour de justice de

l'Union européenne sur le juste équilibre entre le bien-être animal et l'abattage religieux aura de vastes implications dans toute l'Europe. La surveillance de l'extrémisme par le gouvernement, entre autres à la Grande Mosquée, peut s'avérer une mesure de sécurité efficace, mais peut être source de divisions. L'interdiction des symboles religieux

et le débat autour de ces questions sont le signe d'une forte poussée vers une forme de laïcisme qui éliminerait la religion de la sphère publique dans le pays. Pour l'instant, la situation de la société reste stable pour les différentes communautés religieuses belges.

NOTES DE FIN DE TEXTE / SOURCES

- 1 Constitution belge, https://www.senate.be/doc/const_fr.html
- 2 "Belgium," Observatoire des Religions et de la Laïcité, 2 septembre 2015, <https://o-re-la.ulb.be/index.php/eu-countires/item/1333-belgium>
- 3 Office of International Religious Freedom, Department of State, <https://www.state.gov/reports/2019-report-on-international-religious-freedom/belgium/> Voir aussi CathoBel, 21 octobre 2020, <https://www.cathobel.be/2020/10/vers-une-reconnaissance-du-bouddhisme-en-belgique/>
- 4 Ibid.
- 5 Belgium 1831 (rev. 2014), Article 24, op. cit.
- 6 Vlaanderen is onderwijs & vorming, <https://onderwijs.vlaanderen.be/nl/godsdiens-of-zedenleer>
- 7 BX1, 4 juin 2020, <https://bx1.be/bruxelles-ville/la-haute-ecole-francisco-ferrer-peut-interdire-les-signes-religieux-selon-la-cour-constitutionnelle/>
- 8 UNIA, 19 janvier 2021, <https://www.unia.be/fr/articles/wallonie-bruxelles-enseignement-50.000-etudiants-autorisera-les-signes-conv>
- 9 Unia, 20 octobre 2020, <https://www.unia.be/fr/articles/quest-ce-que-laffaire-achbita>
- 10 L'Echo, 7 mars 2018, <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/bruxelles/l-arabie-saoudite-mise-a-la-porte-de-la-grande-mosquee/9989271.html> . Voir aussi Le Figaro, 16 mars 2018, <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/2018/03/16/97001-20180316FILWWW00358-la-belgique-reprend-la-grande-mosquee-de-bruxelles-a-l-arabie-saoudite.php>
- 11 Daniel Boffey and Sam Jones, The Guardian, 4 décembre 2020, <https://www.theguardian.com/world/2020/dec/04/belgium-says-brussels-mosque-infiltrated-by-moroccan-spies>
- 12 Arthur Neslen, Politico, 17 décembre 2020, <https://www.politico.eu/article/eu-states-can-ban-kosher-and-halal-ritual-slaughter-court-rules/> Voir aussi RTBF, 17 mai 2017, https://www.rtf.be/info/belgique/detail_le-parlement-wallon-adopte-l-interdiction-de-l-abattage-d-animaux-non-etourdis?id=9608502
- 13 Centraal Israëlitisch Consistorie van België and Others, affaire C-336/19, CJUE, 17 décembre 2020, <http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=235717&pageIndex=0&doclang=FR&mode=req&dir=&occ=first&part=1&cid=535667>
- 14 Centraal Israëlitisch Consistorie van België and Others, Case C-336/19, Conclusions de l'avocat général Hogan, 10 septembre 2020, <http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=230874&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=1320623>
- 15 Arthur Neslen, "EU states can ban kosher and halal ritual slaughter, court rules," op. cit.
- 16 Unia, <https://www.unia.be/fr/criteres-de-discrimination/convictions-religieuses-ou-philosophiques>
- 17 Unia, 9 octobre 2020, <https://www.unia.be/fr/articles/un-nouveau-projet-pour-ameliorer-la-collecte-et-le-traitement-des-donnees-relatives-a-legalite-en-b>
- 18 Office for Democratic Institutions and Human Rights, Organization for Security and Co-operation in Europe, <https://hatecrime.osce.org/belgium?year=2019>
- 19 The Times of Israel, 12 juin 2019, <https://fr.timesofisrael.com/un-irakien-avec-un-kippa-et-des-couteaux-arrete-devant-une-synagogue-danvers/>
- 20 Office for Democratic Institutions and Human Rights, Organization for Security and Co-operation in Europe, <https://hatecrime.osce.org/belgium?year=2018>
- 21 Politico, 2 décembre 2019, <https://www.politico.eu/article/anti-semitic-flanders-flemish-carnival-parade-aalst-united-nations-cultural-heritage-badge-list/> Voir aussi Franceinfo, 25 octobre 2019, https://www.francetvinfo.fr/culture/patrimoine/carnaval-d-alost-l-unesco-demande-a-la-belgique-de-s-expliquer-sur-des-cliches-antisemites_3675081.html
- 22 Eddy Wax and Laurie Tritschler, Politico, 24 février 2020, <https://www.politico.eu/article/anti-semitic-carnival-polarizes-belgian-politics/>
- 23 Le Soir, 23 février 2020, <https://plus.lesoir.be/282274/article/2020-02-23/sophie-wilmes-epingle-le-carnaval-dalost-cest-un-prejudice-la-reputation-de-la>
- 24 Office for Democratic Institutions and Human Rights, "2019 Hate Crime Reporting – Belgium," op. cit.
- 25 DH Net, 30 janvier 2019, <https://www.dhnet.be/actu/faits/sa-fille-se-convertit-a-l-islam-elle-la-poignarde-5c507a647b50a6072425f120>
- 26 Office for Democratic Institutions and Human Rights, "2019 Hate Crime Reporting – Belgium," op. cit.
- 27 Office for Democratic Institutions and Human Rights, "2018 Hate Crime Reporting – Belgium," op. cit.
- 28 All cases: Belgium, Observatory on Intolerance and Discrimination against Christians in Europe, <https://www.intoleranceagainstchristians.eu/index.php?id=19&txtSearch=&radSearchFilterType=cases&selCountry=6&selTimeFrame=&txtDateStart=&txtDateStop=&wpcc=dismiss#-searchResults>
- 29 Office for Democratic Institutions and Human Rights, "2019 Hate Crime Reporting – Belgium," op. cit.
- 30 Office for Democratic Institutions and Human Rights, "2018 Hate Crime Reporting – Belgium," op. cit.
- 31 ECLJ, 4 novembre 2020, <https://eclj.org/religious-freedom/coe/limitations-portees-a-la-liberte-de-culte-en-europe-au-nom-de-la-lutte-contre-la-covid-19?lng=fr>